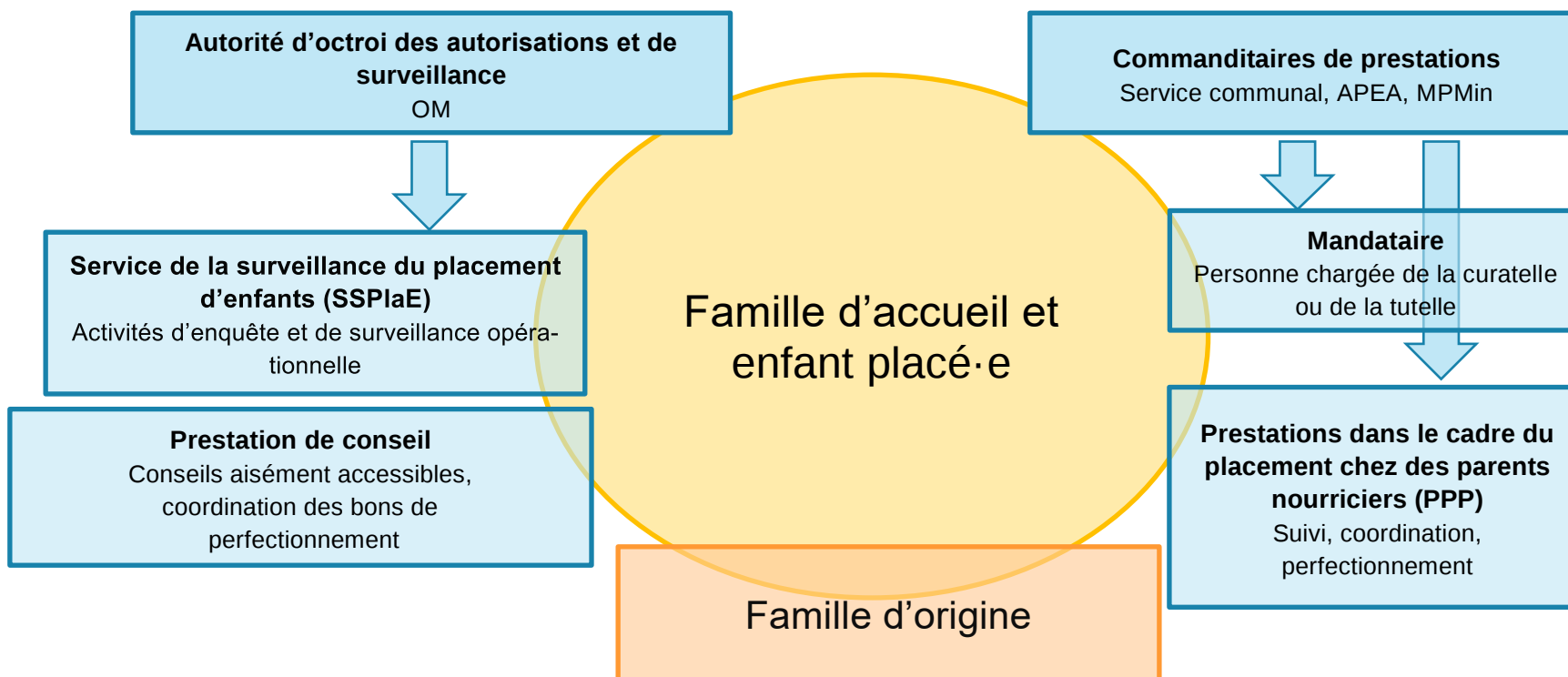




Rôles, tâches, compétences et interfaces dans le domaine du placement d'enfants

Vue d'ensemble des tâches des différentes entités et de leurs interfaces



Bases juridiques

- Dispositions de droit fédéral, en particulier du Code civil suisse (CC)
- Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE)
- Loi cantonale sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP)
- Ordonnance cantonale sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP)
- Ordonnance cantonale sur la surveillance des institutions résidentielles et des prestations ambulatoires destinées aux enfants (OSIPE)
- Directives relatives au placement familial de l'Office des mineurs (OM)
- Contrat de prestations conclu entre l'OM et le Service de la surveillance du placement d'enfants (SSPlaE)

Thème	Entité	Tâches et compétences	Interfaces et coopération
Autorité d'octroi des autorisations et de surveillance	OM	- Responsabilité globale concernant les processus et les décisions dans le cadre des procédures de surveillance et d'autorisation - Formation, perfectionnement, échange d'expériences - Relations publiques, sensibilisation; le cas échéant, délégation aux SSPlaE	L'OM attribue un mandat au SSPlaE. À la demande des commanditaires de prestations (services communaux, APEA, MPMin), l'OM donne des informations sur les places d'accueil disponibles.
Autorisation générale	RSPlaE	Examen de l'aptitude et évaluation globale de l'aptitude sur mandat de l'OM (examen du dossier de la demande, entretien, évaluation) pour toutes les formes de placement	L'OM attribue un mandat au SSPlaE.
	PPP	Processus de qualification conformément à la prestation selon la LPEP pour le placement lors d'interventions de crise et durant la semaine; pool de familles d'accueil potentielles	Information à l'intention du SSPlaE
	OM	Décision d'octroi d'une autorisation générale	
Prestation: intervention visant à placer un·e enfant pour une longue durée	OM	Recherche d'une place d'accueil selon la banque de données des titulaires d'une autorisation générale	Un mandat est attribué à la ou au RSPlaE en vue de l'enquête sur l'adéquation.
	PPP	Processus de qualification, examen de l'aptitude et de l'adéquation sur mandat des commanditaires de prestations (APEA / service social / MPMin) conformément à la prestation selon la LPEP	L'OM délivre le cas échéant un agrément et une autorisation d'accueillir un·e enfant Information à l'intention de la ou du RSPlaE (surveillance)
Enquête sur l'aptitude et l'adéquation lors de l'accueil d'un·e enfant par des proches	RSPlaE	Examen de l'aptitude et évaluation globale portant sur l'accueil d'un·e enfant déterminé·e (aptitude et adéquation) sur mandat de l'OM	L'OM attribue un mandat au SSPlaE.

(de la parenté ou de l'espace social)			
Autorisation d'accueillir un-e enfant en pension	RSPlaE	Enquête au sujet de l'adéquation sur mandat de l'OM	L'OM attribue un mandat au SSPlaE.
	OM	Octroi par l'OM d'une autorisation d'accueillir un-e enfant en pension (décision)	
Surveillance	RSPlaE	Activité de surveillance (visite à domicile)	Information relative à une possible mise en danger du bien-être de l'enfant à l'intention de l'APEA (obligation d'annoncer) en concertation avec l'OM
	OM	Examen du formulaire de surveillance, le cas échéant, mesures adéquates, révocation de l'autorisation	Information relative à une possible mise en danger du bien-être de l'enfant à l'intention de l'APEA (obligation d'annoncer)
Commande de prestations	APEA	Indication de la part de spécialistes au sujet du besoin individuel d'encouragement et de protection (dans le cadre de la procédure de protection de l'enfant) En cas de placement ordonné par une autorité, élaboration et conclusion du contrat de placement avec la famille d'accueil; fixation du prix de la pension (conformément à l'OPEP)	Information sur la mesure de protection de l'enfant à l'intention de l'OM, le cas échéant transfert d'informations importantes du point de vue de la surveillance au SSPlaE
	SsO	Indication de la part de spécialistes au sujet du besoin individuel d'encouragement et de protection (dans le cadre de prestations décidées d'un commun accord) Préparation du contrat de placement; fixation du prix de la pension (conformément à l'OPEP)	Information sur les prestations de soutien dans le cas de mesures de protection de l'enfant décidées d'un commun accord à l'intention de l'OM, le cas échéant transfert d'informations importantes du point de vue de la surveillance au SSPlaE
Gestion du cas (curatelle)	Mandataire SsO	- Coordination des procédures, offre de conseil et gestion des cas - Recherche d'une place dans une famille d'accueil pour un-e enfant déterminé-e, le cas échéant auprès de sa parenté ou dans son espace social - Élaboration du contrat de placement et soutien lors de sa conclusion - Demande d'une pension à l'OM en cas de placement décidé d'un commun accord	Information sur des événements particuliers à l'intention de l'OM qui transfère le cas échéant des éléments importants du point de vue de la surveillance au SSPlaE

Offre générale de conseil	Centre de consultation	- Information et sensibilisation à la thématique du placement d'enfants pour les familles intéressées, consultation brève, orientation vers les bons services - Coordination en matière de bons destinés au perfectionnement	- Interface avec l'OM: transmission du nom des familles intéressées - Interface avec les familles d'accueil: consultation brève et coordination en matière de bons destinés au perfectionnement - Interface avec les prestataires de perfectionnement (PPP): coordination de l'offre de cours - Interface avec les entités responsables dans le domaine de l'aide à l'enfance et à la jeunesse (SsO, APEA, PPP, etc.) dans le cadre de l'orientation à effectuer
---------------------------	------------------------	---	---